



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 117-19

Objet : RS - Avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Christiane Boisselon

Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 117-19

objet **RS - Avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la Ville de Chambéry met en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain avec un volet copropriétés dégradées sur le secteur du centre ancien. Cette opération vise la résorption d'îlots dégradés et la lutte contre les copropriétés inorganisées, dont la priorité identifiée au PLH2014-2019 a été reconfirmée dans le cadre du PLUi HD.

Cette opération a fait l'objet d'une convention signée le 15 décembre 2017 entre la Ville de Chambéry, l'Anah, Procvivis Savoie et Grand Chambéry et d'un premier avenant.

Lancée en 2018, le bilan de la première année de l'opération témoigne des enjeux de cette intervention et de la dynamique mise en place :

- près de 200 contacts, dont 114 ayant donné lieu à une visite (soit une visite tous les deux jours),
- 47 diagnostics techniques et 22 programmes de travaux détaillés,
- 7 copropriétés faisant l'objet d'un accompagnement à la gouvernance-organisation,
- 17 dossiers représentant 67 logements en phase de réalisation,
- 144 719 € de travaux dont 82 263 € de subventions, soit un taux de financement de 56,84 %.

Au terme d'une première année, des points de blocage ont été identifiés pour que les copropriétés concrétisent les travaux, notamment :

- la désorganisation d'un grand nombre de copropriétés (dépourvues de gestion ou avec une gestion défaillante). Il s'agit des copropriétés les plus petites, avec une moyenne de 5,7 logements,
- le faible taux de subvention pour les travaux en partie commune ne permet pas l'effet levier escompté : seule l'Anah finance à hauteur de 35 % en général, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry finançant prioritairement les travaux au logement.

Aussi, il est proposé que la Ville et la Communauté d'agglomération ajustent leur intervention de la façon suivante, sous réserve de la délibération de la Ville de Chambéry :

- La création d'une aide de la Ville et d'une aide de Grand Chambéry destinées au syndicat de copropriété pour des travaux en parties communes. Le montant respectif pour chacune des deux collectivités s'élèverait à 5 % du montant HT des travaux retenus de l'Anah (modalités précisées en annexe). Ce montant alloué par les collectivités permettrait en outre de mobiliser 10 % supplémentaires de l'Anah, mis en œuvre pour les copropriétés dégradées dans le cadre du nouveau Plan initiative copropriétés mis en place en 2019.
- L'accompagnement des copropriétés vers l'organisation au travers de moyens mis en place par la Ville. Il s'agit en premier lieu, d'inciter les copropriétés sans syndic à évoluer vers une gestion par un syndic professionnel. La Ville accompagnerait financièrement pendant les trois premières années la prise en charge de ce syndic professionnel, en moyenne au logement plus coûteux pour des petites copropriétés que pour des copropriétés plus importantes. Il s'agira d'accompagner les copropriétés ne souhaitant pas cette évolution afin qu'elles se structurent et fonctionnent mieux.

Un avenant n° 2 à la convention doit être signé afin d'apporter ces modifications.

Le budget alloué par Grand Chambéry est maintenu à 211 000 € jusqu'en 2020 car il permet de prendre en charge cette nouvelle aide, dans la mesure où les aides individuelles existantes sont sous-mobilisées. Il est rappelé que les engagements de Grand Chambéry s'inscriront dans la limite des autorisations d'engagements et en respect de la programmation pluriannuelle des investissements.

Ainsi, Grand Chambéry est sollicité pour signer l'avenant n° 2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) à deux titres :

- en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah (crédits délégués),
- au titre de ses aides propres.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 205-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 adoptant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) en date du 15 décembre 2017 entre la Ville de Chambéry, l'Anah, Procivis Savoie et Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) en date du 12 juillet 2018 entre la Ville de Chambéry, l'Anah, Procivis Savoie et Grand Chambéry,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain du centre ancien de Chambéry, ci-joint, sous réserve de délibération de la Ville de Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que toute autre pièce à intervenir, après en avoir négocié la rédaction finale,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 117-19

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	26 septembre 2019
Annexe(s) :	Avenant 2 OPAH RU

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22487H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22487H1

Date de transmission en Préfecture :	27 septembre 2019
Date de réception en Préfecture :	27 septembre 2019